

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Juillet 2015
NUMERO SPECIAL N° 34



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	3
<i>Arrêté du 17 juillet 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche</i>	3
DIVERS	5
PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	5
<i>Arrêté n° 15-116 du 17 juillet 2015 donnant délégation de signature à Mme SOULIMAN préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest</i>	5
<i>Arrêté n° 15-117 du 17 juillet 2015 donnant délégation de signature à Mme SOULIMAN - préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest</i>	5
<i>Arrêté n° 15-119 du 17 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. JAU, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret</i>	6
SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	6
<i>Arrêté n° 15-120 du 20 juillet 2015 portant réglementation de circulation routière</i>	6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 17 juillet 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014 et notamment son annexe ;

Considérant les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;

Art. 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint Lô Cedex

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50 004 Saint Lô

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel est départemental. Toutefois, pour d'avantage de lisibilité, la liste des personnes agréées est présentée par tribunaux, conformément aux demandes d'agréments initiales :

a) Tribunal d'instance de Cherbourg

Mme Maud BAUDRY née CRESTEY, 20 rue Loysel, 50100 Cherbourg-Octeville

Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, 50103 Cherbourg-Octeville

M. Alexandre CLOUET, 32 rue Guerrand, 50260 Sottevast

Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, 50100 Cherbourg Octeville (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur

Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, 50110 Tourlaville CDIS

M. Eric LANGEVIN, 81 bd Mendès-France, 50100 Cherbourg-Octeville

Mme Elisabeth LEBRENE, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes

Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes

Mme Marie LECERF, BP 126, 50110 Tourlaville

M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)

Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne

M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)

Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes

Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq

Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô

Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, 50360 Picauville

Mme Pia ROBINE née LOCHER, BP 2, 50340 Les Pieux

Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô

M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes

Madame Angélique VAN HAVERBEKE née LE CALVIC, BP N°9, 50330 Saint Pierre église

b) Tribunal d'instance de Coutances

Madame Clotilde ALLAIN née BETEMPS, 13 bis route du taillis, 50680 MOON SUR ELLE (Initialement agréée par le préfet du Calvados)

Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, 50103 Cherbourg-Octeville

Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne

M. Alexandre CLOUET, 32 rue Guerrand, 50260 Sottevast

Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, 50100 Cherbourg Octeville (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur

M. Christian GUILLOTTE, 74 rue du Buot N°16, 50000 Saint Lô

Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, 50110 Tourlaville CDIS

M. Eric LANGEVIN, 81 bd Mendès-France, 50100 Cherbourg-Octeville

Mme Elisabeth LEBRENE, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes

Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes

Mme Marie LECERF, BP 126, 50110 Tourlaville

M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)

Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne

M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)

Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes

Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq

Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô

Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, 50360 Picauville

Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô

M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes

Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

c) Tribunal d'instance d'Avranches

Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne

Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Elisabeth LEBRENE, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes

M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)

Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne

M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)

Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô

Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

M. Pascal RIOULT, 230 rue du monument, BP 10, 50380 Saint Pair sur Mer

Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô

M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes

Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

3) Personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissements

Mme Valérie CHRETIEN née LEBASCLE :

Centre Hospitalier de Pontorson :

Centre hospitalier et E.H.P.A.D., 7 chaussée villechêrel, 50170 PONTORSON

Maison d'accueil spécialisée « l'Archipel », 50170 PONTORSON

Maison d'accueil spécialisée « l'Escale », le bas theil, 50400 SAINT PLANCHERS

Mme Karine LEMONNIER née ROBERT :

Fondation bon sauveur de Picauville :

Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, 50 rue Seblin, 50500 CARENTAN

Résidence accueil (maison relai), route de saint Sauveur, 50360 ETIENVILLE

EHPAD « Elisabeth de Surville », route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE

EHPAD « Elisabeth de Surville », 7 rue de la poste, 50690 MARTINVEST

Maison d'accueil spécialisée « la Meije », route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE

Institut médico-éducatif « la Mondrée », internat-résidence la montagne, rue Cotis Capel, Quartier la brèche du bois, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Centre de soin de suite et de réadaptation en alcoologie et addictologie Beauregard, 11 rue docteur Schweitzer BP11, 50470 LA GLACERIE

Centre hospitalier spécialisé, route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE

Etablissements ayant passé une convention avec la fondation bon sauveur de Picauville :

EHPAD de Montebourg, 38 rue Monseigneur Lenordez, 50310 MONTEBOURG

Fondation bon sauveur de Saint Lô :

EHPAD « Anne Leroy », 68 rue du bois, 50000 SAINT LÔ

Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50008 SAINT LO cedex

Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, 50500 CARENTAN

EHPAD « résidence les Eglantines », 14 rue saint Martin, 50410 PERCY

EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des bernardins, 50160 TORIGNY SUR VIRE

Centre Hospitalier Public du Cotentin :

Centre hospitalier Louis Pasteur, 46 rue du val de Saire, BP 208, 50102 CHERBOURG-OCTEVILLE

Centre hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 VALOGNES

EHPAD « le pays valognais », 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50 700 VALOGNES

EHPAD « Le gros hêtre » rue Aristide Briand 50130 CHERBOURG OCTEVILLE

Mme Delphine LESAGE, née GOMEZ :

Centre Hospitalier « Avranches-Granville » :

Site d'Avranches : EHPAD « arc en Sée », 59 rue de la liberté 50300 Avranches

Site de Granville : 849 rue des Menneries BP 629, 50406 GRANVILLE CEDEX

EHPAD « Paul Poirier », 4 rue du docteur Le François, 50400 GRANVILLE

Etablissements ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier « Avranches-Granville » :

Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du Harcouet, Place de Bretagne, 50600 ST HILAIRE DU HARCQUET

EHPAD « résidence Delivet », boulevard Jean-Baptiste Delivet BP 31, 50220 DUCEY

Hôpital local et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, 50800 VILLEDIEU LES POELES

Hôpital de Mortain, 18 rue de la 30ème division américaine, BP 2, 50140 MORTAIN

Mme Mélanie LAISNE :

EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 PERIERS

EHPAD, 2 rue Blanche de Castille, 50490 Saint-Sauveur-Landelin

EHPAD Lempérière, La lande, 50250 Neumesnil

EHPAD « Le Loret », 15, rue Emile Poirier, 50250 La Haye du Puits

EHPA « la vieille église », 50250 Lithaire

Mme Thérèse PLAINE :

EHPAD de l'hôpital de Saint James, 2 route de Pontorson BP.18, 50240 ST JAMES

Etablissement ayant passé une convention avec l'hôpital local de Saint James :

Centre d'accueil et de soin :

Maison d'accueil spécialisée :

Site principal, 43 rue du Mont, 50240 Saint James

Résidence "Les Marronniers"

Résidence "Les Acacias"

Avenue de Beaminster, 50240 Saint James : Résidence "Les Hortensias"

Foyer occupationnel d'accueil :

Route d'Antrain, 50 240 Saint James : Centre Louis Ravalet

Mme Sandrine YBERT née GROULT :

Centre Hospitalier de Coutances, Rue de la Gare, 50208 COUTANCES Cedex

EHPAD « les pommiers »

EHPAD « les lilas »

EHPAD « le manoir »

EHPAD/USLD « le Coisel »

Etablissement ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier de Coutances :

Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD/USLD, 715 rue Dunant, 50008 SAINT LO CEDEX

Art. 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint Lô Cedex

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50 004 Saint Lô

Art. 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50004 Saint Lô

Art. 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée : aux intéressés ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cherbourg ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Cherbourg ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Coutances ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance d'Avranches ; aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Cherbourg ; aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Coutances.

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Art. 6 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et Délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche ;

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR

◆

DIVERS

Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n° 15-116 du 17 juillet 2015 donnant délégation de signature à Mme SOULIMAN préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la défense,

Vu la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1er juillet 2015.

Vu l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

Vu l'instruction ministérielle NOR/IOCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

Vu l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Sur la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUTHEAC, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Françoise SOULIMAN et de M. Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à M. Michel ROGER, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, de

M. Patrick BAUTHEAC et de M. Michel ROGER, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Mme Stéphanie LE BOT, commissaire principal aux armées, chef du bureau de la sécurité économique, à M. Patrick RADJAMA, lieutenant-colonel des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile, chef du centre opérationnel de zone, à M. Gérard MARTIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité civile.

Art. 5 : Les dispositions de l'arrêté n°13-53 du 8 juillet 2013 sont abrogées.

Art. 6 : Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet du département d'Ille-et-Vilaine : Patrick STRZODA



Arrêté n° 15-117 du 17 juillet 2015 donnant délégation de signature à Mme SOULIMAN - préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la défense,

Vu la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
 Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
 Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,
 Vu l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,
 Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015.
 Vu l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,
 Vu l'instruction ministérielle NOR/OCT 0929231 J du 4 décembre 2009 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.
 Vu l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,
 Sur la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique, pour les affaires suivantes :
 - toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
 - demandes de concours des armées ;
 - ampliations d'arrêtés ;
 - certification et visa de pièces et documents ;
 - demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.
Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Françoise SOULIMAN et de M. Henri-Michel ROBERT, délégation est donnée à son adjoint M. Alban DELALONDE, chef d'escadron de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.
Art. 4 : Les dispositions de l'arrêté n°13-53 du 8 juillet 2013 sont abrogées.
Art. 5 : Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.
 Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet du département d'Ille-et-Vilaine : Patrick STRZODA



Arrêté n° 15-119 du 17 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. JAU, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;
 Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
 Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;
 Vu le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
 Vu le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
 Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
 Considérant l'absence simultanée de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le lundi 20 juillet 2015.
Art. 1 : La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, le lundi 20 juillet 2015.
Art. 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.
 Signé : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet du département d'Ille-et-Vilaine : Patrick STRZODA



Sgami Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n° 15-120 du 20 juillet 2015 portant réglementation de circulation routière

Considérant les difficultés de circulation en cours liées aux manifestations d'agriculteurs dans le département du Calvados, notamment des opérations de blocage des périphériques de Caen et Lisieux, les perturbations qui en découlent et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Art. 1 : Interdictions de circulation - Est interdite la circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sur les axes suivants :

- sur l'A13 dans le sens Paris vers Caen entre l'échangeur n° 25 et le périphérique de Caen :
 - déviation obligatoire pour les véhicules en provenance de l'A13 (Paris ou Rouen) vers A28 (direction Le Mans) ;
 - déviation obligatoire pour les véhicules en provenance de l'A29 (Pont de Normandie) vers A13 (direction Paris), puis A28 (direction Le Mans) ;
 - déviation obligatoire pour les véhicules en provenance de l'A131 (Pont de Tancarville) vers A13 (direction Paris), puis A28 (direction Le Mans) ;
- sur la D613 dans le sens Evreux vers Caen, entre le croisement avec la D834 et le périphérique de Caen : déviation obligatoire vers D834, D438, ou A28 (direction Le Mans) ;
- sur l'A88 et la N158 en direction de Caen et jusqu'à son périphérique.

Art. 2 : Dérogation - Les interdictions de circulation susvisées ne sont pas applicables aux :

- véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention.

Art. 3 : Application - Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques mentionnées aux articles précédents.

Art. 4 : Infraction - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 : Exécution - Les préfets des départements du Calvados, de l'Eure et de l'Orne, les directeurs de la DIR Nord Ouest et de la SAPN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 : Publication - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'au PC de Circulation de la Zone Ouest.

Signé : Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, par délégation, Po/le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Po/ le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur : Guillaume DOUHERET

